



Liste de substances Rhin 2021-2023

Internationale
Kommission zum
Schutz des Rheins

Commission
Internationale
pour la Protection
du Rhin

Internationale
Commissie ter
Bescherming
van de Rijn

Rapport n° 266



Editeur:

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Kaiserin-Augusta-Anlagen 15, D 56068 Coblenz

Postfach 20 02 53, D 56002 Coblenz

Téléphone +49-(0)261-94252-0, télécopieur +49-(0)261-94252-52

Courriel électronique: sekretariat@iksr.de

www.iksr.org

Liste de substances Rhin 2021-2023

1. Introduction

Dans le programme pour le développement durable du Rhin « Rhin 2020 », il est indiqué au point 3 du paragraphe 'Méthode suivie et mesures' au chapitre 2.3 (Amélioration de la qualité des eaux) que la liste des **substances significatives pour le Rhin** et les objectifs de référence sont à mettre à jour au fil des connaissances en tenant compte des objectifs de qualité des substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires de la directive cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE) ainsi que des substances prioritaires OSPAR.

Le programme Rhin 2040 qui succède au programme Rhin 2020 maintient cette tâche.

Le présent rapport décrit la démarche appliquée pour remettre à jour la liste de substances Rhin 2017 actuellement en vigueur (rapport CIPR n° 242) et déboucher ainsi sur la liste de substances 2021-2023.

2. Évolution à long terme de la liste de substances Rhin

La liste de substances du Programme d'Action Rhin (PAR) est restée la liste de référence du Programme Rhin 2020 jusqu'en 2005.

Après l'entrée en vigueur de la DCE le 22 décembre 2000, une liste de 33 substances (dangereuses) prioritaires (annexe X DCE) a été adoptée fin 2001. La CIPR a adopté les 9 et 10 octobre 2003 une « liste de substances significatives pour le Rhin » (15 substances ou groupes de substances) répondant, conformément à la systématique de la DCE, aux critères de l'annexe VIII. La CIPR a fixé des normes de qualité environnementale (NOE Rhin) pour 14 de ces 15 substances.

En outre, la Commission OSPAR a remis à jour sa liste de substances d'action prioritaire. La Commission OSPAR a décidé en 2004 de ne plus vérifier systématiquement les substances et de ne plus prioriser les mesures dans son champ de compétence. Cette décision s'applique tant que l'un des Etats contractants d'OSPAR ou l'industrie ne demande pas que soit traitée une substance qui n'est pas réglementée dans le cadre de l'UE. Aucune des Parties contractantes d'OSPAR n'a eu recours à cette possibilité jusqu'à présent. On trouvera sur le site internet d'OSPAR¹ des informations d'arrière-plan sur les substances dites 'd'action prioritaire' sélectionnées à l'époque.

Par ailleurs, l'IAWR (groupe international de travail des usines d'eau du bassin du Rhin) propose des substances pertinentes pour l'eau potable susceptibles d'être intégrées dans une liste de contrôle et de substances Rhin actualisée.

Le rapport CIPR n° 161, qui décrit en détail la méthode de sélection appliquée à la liste de substances Rhin 2007, a été publié sur internet (www.iksr.org). Il a été décidé, en complément de la liste de substances Rhin 2007, d'examiner la pertinence pour le Rhin de quelques substances OSPAR et IAWR.

L'UE a adopté le 16 décembre 2008 la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau directive NOE) et fixé des normes de qualité environnementale (NOE) pour 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires. La directive NOE a été remise à jour le 12 août 2013 (2013/39/UE) et est entrée en vigueur dans cette nouvelle version le 13 septembre 2013. Elle a renforcé les NOE de 8 anciennes substances prioritaires et intégré 12 nouvelles substances prioritaires.

Eu égard entre autres à ces évolutions, on a remis à jour la liste de substances 2007 (rapport CIPR n° 242) en considérant et en adaptant la méthode de sélection initialement

¹ <http://www.ospar.org/work-areas/hasec/chemicals/priority-action>

définie dans le rapport CIPR n° 161. Cette remise à jour a eu lieu au rythme convenu en 2011 (rapport CIPR n° 189), en 2014 (rapport CIPR n° 215) et en 2017 (rapport CIPR n° 242).

Dans le cadre de la dernière mise à jour (2019/2020), les compléments du programme spécial d'analyse du groupe d'experts SANA de la CIPR ont été ajoutés et la liste a été soumise à un contrôle systématique par le groupe d'experts SMON.

3. Substances qui ne sont plus problématiques pour le bassin du Rhin

Grâce à la mise en œuvre du Programme d'Action Rhin, au Programme Rhin 2020 et à la DCE, des substances ne posent parfois plus problème pour la qualité des eaux du Rhin car les valeurs mesurées sur trois années consécutives dans différentes stations d'analyse internationales sont inférieures à la moitié des critères d'évaluation (NOE ou NOE Rhin ou encore objectifs de référence de la CIPR). Les substances sans base d'évaluation correspondante (p. ex. différents médicaments) sont retirées de la liste dès qu'il est démontré une tendance à la baisse statistiquement significative par rapport à l'année d'intégration dans la liste. Le tableau 1 fait état des substances qui, conformément à ces critères, n'ont pas été reprises dans la liste de substances Rhin 2021-2023.

Tableau 1 : substances qui, comparées à la liste de substances Rhin 2017, ne figurent plus sur la liste de substances Rhin 2021-2023.

Substance/information	N° CAS
Heptachlore/époxyde d'heptachlore, à analyser à présent tous les 6 ans dans le cadre du programme d'analyse	76-44-8
Pentachlorobenzène, reste dans le programme d'analyse facultatif	608-93-5
Chlortoluron, reste dans le programme d'analyse facultatif	15545-48-9
Isoproturon, reste dans le programme d'analyse obligatoire	34123-59-6

4. Liste de substances Rhin 2021-2023 et liste de contrôle 2021-2023

La liste des substances Rhin et la liste de contrôle se limitent à des **polluants spécifiques** du programme d'analyse 2021-2026.

Les paramètres physico-chimiques généraux, y compris les nutriments **azote** et **phosphore**, et d'autres paramètres hydrologiques sont analysés dans le cadre du **programme d'analyse de base** dans les principales stations internationales d'analyse (rapport CIPR n° 220). Le programme d'analyse de base fixe les conditions de suivi telles que les fréquences, les analyses dans l'eau ou les MES etc.

4.1 Liste des substances Rhin 2021-2023

La liste des substances Rhin 2021-2023 figure dans le tableau 2. Dans le cadre du programme d'analyse chimique 'Rhin' 2021-2026 (rapport CIPR n° 265), les substances de la liste de substances Rhin 2 doivent être mesurées tous les ans dans les principales stations d'analyse internationales à partir de 2021. La liste de substances et la liste de contrôle seront vérifiées en 2023, conformément au rythme de trois ans déjà exposé. Les substances du programme d'analyse des biotes, par ex. les dioxines et les PCB de type dioxine, en sont écartées et sont analysées tous les trois ans².

Tableau 2 : liste des substances Rhin 2021-2023

Métaux et métalloïdes (teneur totale)	N° CAS
---------------------------------------	--------

² Rapport CIPR n° 259

As (arsenic)	7440-38-2
Cd (cadmium)	7440-43-9
Cr (chrome)	7440-47-3
Cu (cuivre)	7440-50-8
Hg (mercure)	7439-97-6
Ni (nickel)	7440-02-0
Pb (plomb)	7439-92-1
Zn (zinc)	7440-66-6
Hydrocarbures volatils	N° CAS
éther éthyle tertio-butyle (ETBE)	637-92-3
Méthyl tert-butyl éther (MTBE)	1634-04-4
Hydrocarbures peu volatils	N° CAS
Bisphénol A	80-05-7
Diglyme	111-96-6
1,4-dioxane	123-91-1
Pesticides	N° CAS
AMPA	1066-51-9
Glyphosate	1071-83-6
Biocides	N° CAS
Cybutryne (Irgarol)	28159-98-0
Cation de tributylétain	36643-28-4
Agents complexants	N° CAS
EDTA (éthylène diamine tétra-acétique)	60-00-4
DTPA (acide diéthylène triamine pentacétique)	67-43-6
Matières actives pharmaceutiques et métabolites	N° CAS
Carbamazépine	298-46-4
Diclofénac	15307-86-5
Polychlorobiphényles (PCB)	N° CAS
PCB 28	7012-37-5
PCB 52	35693-99-3
PCB 101	37680-73-2
PCB 118 (PCB type dioxine)	31508-00-6
PCB 138	35065-28-2
PCB 153	35065-27-1
PCB 180	35065-29-3
HPA	N° CAS
Benzo(a)pyrène	50-32-8
benzo(b)fluoranthène	205-99-2
benzo(k)fluoranthène	207-08-9
Benzo(ghi)pérylène	191-24-2
Fluoranthène	206-44-0
indéno(1,2,3-cd)pyrène	193-39-5
Somme du benzo(b)fluoranthène + benzo(k)fluoranthène	a.i.
Somme du benzo(g,h,i)-pérylène + indéno(1,2,3-cd)-pyrène	a.i.
Diphényléthers bromés (BDE)	N° CAS
Somme BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154	32534-81-9

BDE 28	41318-75-6
BDE 47	5436-43-1
BDE 99	60348-60-9
BDE 100	189084-64-8
BDE 153	68631-49-2
BDE 154	207122-15-4
Agents de contraste radiographiques	N° CAS
Acide amidotrizoïque	117-96-4
Iopamidol	62883-00-5
Iopromide	73334-07-3
Autres	N° CAS
Isomères de sulfonate de perfluorooctane (isomères de PFOS)	1763-23-1
Acésulfame	55589-62-3

Conformément aux dispositions indiquées ci-dessus pour la liste de substances Rhin, aucune substance de la liste de contrôle 2017 n'a été reprise dans la liste de substances Rhin 2021-2023 (tableau 3.)

4.2 Ancienne et nouvelle liste de contrôle

Le tableau 3 fait état des décisions relatives à la liste de contrôle 2017. Le dicofol et la cyperméthrine restent sur la liste de contrôle car la base de données est encore insuffisante.

Tableau 3 : statut des substances de la liste de contrôle 2017

Substance	N° CAS	Statut
Aclonifène	74070-46-5	Supprimée ; en plus des critères mentionnés ci-dessus, la substance ne présente aucune anomalie dans le programme spécial d'analyse 2017
Bifénox	42576-02-03	Supprimée, à analyser à présent tous les 6 ans dans le cadre du programme d'analyse, étant donné qu'il s'agit d'une substance prioritaire
dichlorvos	62-73-7	Supprimée, mais reste dans le programme 2021-2026 comme substance à mesurer facultativement
cyperméthrine	52315-07-08	Reste dans la liste de contrôle, à mesurer facultativement dans le programme d'analyse 2021-2026
Dicofol	115-32-2	Reste dans la liste de contrôle, à mesurer facultativement dans le programme d'analyse 2021-2026

D'ici la prochaine mise à jour de la liste de substances Rhin en 2023, la CIPR examinera si les substances de la liste de contrôle 2021-2023 (tableau 4) doivent être intégrées dans la liste 2024-2026. En plus des substances de la liste de contrôle 2021-2023, la mise à jour doit également prendre en compte les évolutions survenues dans le cadre de l'UE - notamment à propos des nouvelles substances (dangereuses) prioritaires - et les résultats d'éventuels programmes spéciaux d'analyse.

Les substances de la liste de contrôle ne sont pas reprises directement dans le volet obligatoire du programme annuel d'analyse chimique 'Rhin', mais passent d'abord dans le volet facultatif de ce programme. Il est prévu de collecter en plus des données issues de différentes sources afin d'évaluer la pertinence de ces substances pour le bassin du Rhin. Si les travaux de la CIPR amènent à examiner d'autres substances, la liste de contrôle sera remise à jour en conséquence.

Tableau 4 : substances de la liste de contrôle 2021-2023

Substance	N° CAS
Mélatamine	108-78-1
Acide trifluoroacétique (TFA)	76-05-1
Benzotriazole	95-14-7
Gabapentine	60142-96-3
Metformine	657-24-9
cyperméthrine	52315-07-08
Dicofol	115-32-2